

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDCT 43 Subventions (52 000 euros) à 8 associations porteuses de projets économiques innovants dans les quartiers Politique de la Ville.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire propose l'attribution de subventions à 8 associations porteuses de projets économiques innovants ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est accordée à l'association Groupement de Jeunes Créateurs Parisiens (GJCP) (9972/ 2014_03774) pour le projet « Se construire et entreprendre pour réussir ». Madame la Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 7 000 euros est accordée à l'association Extramuros (15247 / 2014_03215) pour le projet de revalorisation des encombrants. Madame la Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros est accordée à l'association Groupement des Entrepreneurs Accompagnés Individuellement - GEAI (66741/ 2014_02943) pour une action d'animation structuration de la grappe mode et du design à la Goutte d'Or.

Article 4 : Une subvention de 5 000 euros est accordée à l'association Fontaine O Livres (5521/ 2014_06905) pour un projet de Cycle d'expérimentation et de workshops : « création et édition numérique ». Madame la Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 5 000 euros est accordée à l'entreprise d'insertion Trévo (182044/ 2014_07121) pour le projet « écosystème de la mode ».

Article 6 : Une subvention de 7 500 euros est accordée à l'association Léo Lagrange IdF (12125/ 2014_07004) pour le projet « Accompagnement et structuration économique d'une activité de traiteur portée par un groupe de femmes ». Madame la Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention de 5 000 euros est accordée à l'association Carton Plein (156081/ 2014_07146) pour le projet de « carton de déménagement solidaire et écologique ».

Article 8 : Une subvention de 2 500 euros est accordée à l'association ADEL (20059/ 2014_06757) pour le projet d'« Incubateur d'initiatives d'économie solidaire - Entrepreneuriat collectif de femmes ». Madame la Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : La dépense correspondante, soit 52 000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 « Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2014.